

Vos contacts dédiés aux travailleurs des plateformes

Contact Ile-de-France

François Grasa
Tél. 06 07 13 26 21
Mail : fg95@free.fr

Contact National

Force Ouvrière
Téléphone : 01.40.52.84.55
Chaîne Telegram : t.me/inFO_TPI
Mail : contact@force-ouvriere.fr

Un site web pour vous :
vos questions, vos droits, vos actualités.

Retrouvez-nous sur :

www.info-tpi.fr



FO

force-ouvriere.fr

NE LIVREZ PAS VOS DROITS

**un vrai
travail =
un vrai
salaire**

**élections de vos
représentants
du 9 au 16 mai**

votez





Travailleurs des plateformes : livreurs, chauffeurs...

En France

- Les travailleurs des plateformes (TPN) sont en majorité des travailleurs indépendants (une exception pour JustEat)
- Ce sont environ **200 000 travailleurs des plateformes numériques** en France (chiffres 2017 mais en augmentation). Certains parlent de 500 000 travailleurs¹
- Entre 2017 et 2018, le nombre de véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) a augmenté de 65 % soit 2,8 fois plus qu'en 2016
- La majorité des travailleurs **ne travaille que pour une seule plateforme**

200 000 en France
0,8 % des actifs occupés

- Les livreurs sont principalement des **hommes jeunes** : 96 % d'hommes et seulement 4 % des femmes, la moyenne d'âge étant de 26 ans

¹ Rapport « travail à l'ère des plateformes : mise à jour requise », conseil national du numérique 2020.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Élections



Du 9 mai au 16 mai 2022

- La **représentation des travailleurs** de plateformes est organisée au niveau du secteur et concerne plus particulièrement des livreurs et les VTC uniquement, liés à une ou plusieurs plateformes.
- Le scrutin se fera dans le cadre d'une élection nationale sur sigle à un tour par vote électronique.
- **Pour être électeur, il faut justifier d'une ancienneté de 3 mois .**

Cette condition s'apprécie au premier jour du 4^{ème} mois précédent l'organisation du scrutin en totalisant, au cours de la période constituée des 6 mois précédents, les mois pendant lesquels ces travailleurs ont effectué au moins 5 prestations pour une plateforme

- En termes de **protection des représentants, la rupture du contrat commercial à l'initiative de la plateforme est conditionnée à l'autorisation de l'Arpe** (Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi) jusqu'à 6 mois après la fin du mandat.
- **Les représentants des TPN bénéficient de jours de formation et de délégation** consacrés à la négociation qui donnent droit à une indemnisation forfaitaire

Les représentants bénéficient de jours de formation au dialogue social dont le financement est pris en charge par l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi

**Voter FO c'est
faire entendre et défendre ses droits**

Et chez nos voisins ?

En Europe



- **De nombreux travailleurs** des plateformes ont recours aux plateformes en complément d'une autre source de revenus ou d'une occupation non rémunérée (exemple : en complément de ses études, en situation de chômage, ou à la retraite)
- **50 % des TPN interrogés** indiquent s'être tournés vers cette activité parce qu'ils ne parvenaient pas, à trouver un autre emploi
- **75 % des travailleurs interrogés disent aimer de manière générale leur travail sur la plateforme** et soulignent la possibilité de communiquer avec d'autres travailleurs en ligne et hors ligne comme un aspect positif de leur activité
- Malgré cela, plus de la moitié des travailleurs de plateformes voient plus d'inconvénients que d'avantages à cette forme d'activité rémunérée et **plus de 75% indiquent avoir le sentiment d'être traités comme un « facteur de production anonyme » et non comme des êtres humains.**



TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES (TPN) : LIVREURS, CHAUFFEURS, ...

Les revendications FO

FO s'oppose catégoriquement à toute idée de troisième statut, qui constituerait une aubaine pour nombre d'entreprises issues de divers secteurs d'activité, pour contourner les droits des salariés.

- **FO revendique** que les travailleurs des plateformes bénéficient de **protections collectives** (salaire minimum, chômage, accident du travail, maladie professionnelle, durée du travail...). Tout TPN* qui le demande doit pouvoir bénéficier du statut de salarié.
- Avec **FO**, la **négociation collective permet d'améliorer les conditions de travail des TPN***
- Avec **FO**, l'indépendance du syndicat est garantie vis-à-vis de la plateforme numérique et de ses clients



- **FO** revendique la **responsabilisation des plateformes pour le respect des droits des travailleurs et leur participation financière à la protection sociale**
- **FO** revendique **l'entière transparence des algorithmes**
- Et bien entendu **FO** s'oppose à toute forme de sanction / **déconnexion de la plateforme** / discrimination / travail dissimulé / travail des enfants,...

* TPN : Travailleurs de plateformes numériques.

FO défend vos droits !



Le syndicat **FO** c'est :

- **de la solidarité et du collectif !** Plus nombreux nous sommes, plus forts nous serons !
- **de la formation** : se syndiquer c'est se donner les bons outils pour connaître et défendre ses droits et ceux de ses collègues en matière de conditions de travail, de rémunération, de contrat de travail

FO vous informe, vous conseille et défend vos droits !

Dans la vie quotidienne :

- en cas de **litiges liés à la consommation**, à travers l'Association FO consommateur (AFOC)
- en cas de **recherche d'un logement social** (1% logement)
- pour l'établissement de votre **déclaration de revenus**...

Les mots clés :

**Liberté,
démocratie,
indépendance**



TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES (TPN) : LIVREURS, CHAUFFEURS, ...